ÉMERAINVILLE

DECISION N° 2023-01-01

Objet : **SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE POUR L'EPS AU COLLEGE VAN GOGH POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations 2020.09.01 du 14 septembre 2020 et 2022.03.03 du 28 mars 2022 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que le Département de Seine et Marne participe à hauteur de 8 316 € pour la participation aux couts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS au collège et suite à la décision de la commission permanente du 15 décembre 2022.

Le Maire d'Émerainville,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention avec le Département de Seine et Marne pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS au collège.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Comptable Public.

Fait à Émerainville, le 04 janvier 2023

MAIRIE D'EMERAINVILLE R.F. (S.-&-M.) 77

Le Maire,

Alain KELLOR

REÇU EN PREFECTURE
le 06/01/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217701697-20230104-DECISIO2023